Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2024

Projet de résolutions

Le projet de résolutions, ainsi que tous les documents associés, ont été soumis au vote des membres de l'Assemblée Générale via la plateforme Nüag, du 14 juin 2024 à 8h00 au 24 juin 2024 à 23h59.

Nombre de votants inscrits : 200
Nombre de votants :
Non-votants :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport moral, de gestion, d'activité et du rapport financier pour l'année 2023, approuve lesdits rapports du Conseil d'Administration.

Cette résolution est adoptée à la majorité/l'unanimité des présents et représentés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus aux membres du Conseil d'Administration de l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à la majorité/l'unanimité des présents et représentés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice écoulé et du rapport spécial mentionnant l'absence de convention de la nature de celles visées aux articles L 612-4 et L 612-5 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution est adoptée à la majorité/l'unanimité des présents et représentés.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice de – 6719 € au compte report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à la majorité/l'unanimité des présents et représentés.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve le programme annuel d'activité et le budget de l'exercice 2024.

Cette résolution est adoptée à la majorité/l'unanimité des présents et représentés.

PROJET

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la grille de cotisations 2025.

Cette résolution est adoptée à la majorité/l'unanimité des présents et représentés.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale procède à la désignation du Conseil d'Administration conformément à l'article 10.1 des Statuts – Collège Entreprises :

Les votants avaient la possibilité de se prononcer sur 1 à 12 choix différents.
10 à 12 sièges à pourvoir.

Cette résolution est adoptée à la majorité/l'unanimité des présents et représentés.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale procède à la désignation du Conseil d'Administration conformément à l'article 10.1 des Statuts – Collège Institutions :

Les votants avaient la possibilité de se prononcer sur 1 à 5 choix différents.
3 à 5 sièges à pourvoir.

Cette résolution est adoptée à la majorité/l'unanimité des présents et représentés.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale procède à la désignation du Conseil d'Administration conformément à l'article 10.1 des Statuts – Collège Enseignement-Formation-Recherche :

Les votants avaient la possibilité de se prononcer sur 1 à 5 choix différents.
3 à 5 sièges à pourvoir.

Cette résolution est adoptée à la majorité/l'unanimité des présents et représentés.

DIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions ci-dessus, donne tous pouvoirs au Président du Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, afin que celui-ci effectue toutes les démarches, déclarations et formalités rendues nécessaires par l'adoption des précédentes résolutions.

Cette résolution est adoptée à la majorité/l'unanimité des présents et représentés.

Fait à Chambéry, le 27 juin 2024.

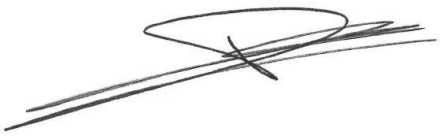

Patrick GRAND'EURY
Président

PROJET